

Le 31 DEC. 2019



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes
42 bis, Route de Warnécourt 08000 PRIX-LES-MEZIERES
☎ 03.24.32.46.00 📠 03.24.33.34.30

Dépôt légal n° 268



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES

NUMERO 45

JUIN à NOVEMBRE 2019

I.S.S.N° 1290-404X

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
➤ <u>Décisions du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 26 juin 2019 :</u>	<i>Page</i> 7
➤ BUREAU/2019.06/II.01/D.01 Procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 avril 2019	
➤ BUREAU/2019.06/II.02/D.01 Modification mineure du tableau des emplois 2019	
➤ BUREAU/2019.06/II.03/D.01 Homologation du protocole d'accord visant à pallier le déficit d'attractivité de certains postes en unités périphériques	

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<p>➤ <u>Décisions du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 17 octobre 2019 :</u></p> <p>➤ BUREAU/2019.10/III.01/D.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019</p> <p>➤ BUREAU/2019.10/III.02/D.01 Modifications mineures du tableau des emplois 2019</p> <p>➤ BUREAU/2019.10/III.03/D.01 Autorisation de signature du marché de titres restaurant et titres service</p> <p>➤ BUREAU/2019.10/III.04/D.01 Réforme et aliénation d'engins</p> <p>➤ BUREAU/2019.10/III.05/D.01 Modifications du programme d'équipement 2019</p>	<p><i>Pages</i> 8 à 9</p>
--	-------------------------------

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<p>➤ <u>Délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance 3 octobre 2019 :</u></p> <p>➤ CASDIS/2019.10/III.01/D.01 Ajustement de l'enveloppe du programme immobilier</p>	<p style="text-align: right;"><i>Page</i> <i>10</i></p>
---	---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

	<i>Pages</i>
<p>➤ <u>Délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séance du 28 novembre 2019:</u></p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.02/D.01 Approbation des procès-verbaux des séances des 7 février, 28 mars et 3 octobre 2019</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.03/D.02 Règlement opérationnel</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.04/D.03 Tableau des emplois 2020</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.05/D.04 Révision du RIFSEEP des personnels administratifs, techniques et spécialisés</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.06/D.05 Modification de la délibération relative à l'aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.07/D.06 Détermination des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres d'incendie et de secours</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.08/D.07 Mise en place du dispositif du don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.09/D.08 Programme de formation 2020</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.10/D.09 Programme d'équipement 2020</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.11/D.10 Autorisation de lancement des marchés publics pour 2020</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.12/D.11 Décision modificative n°1/2019</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.13/D.12 Avenant n°2 à la convention entre le SDIS et l'UDSPA</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.14/D.13 Rapport périodique d'actualisation des provisions</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.15/D.14 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant adoption du budget primitif 2020</p> <p>➤ CASDIS/2019.11/IV.16/A.01 Habilitation de l'UDSPA à formation des JSP</p>	<p>11 à 14</p>

ARRETES		<i>Pages</i>
➤	Arrêté n°066/2019/SDIS chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Didier BEGAUD des fonctions de Chef du groupement territorial NORD par intérim	15 à 16
➤	Arrêté n°155/2019/SDIS portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au titre de 2019	17 à 18
➤	Arrêté n°156/2019/SDIS portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de 2019	19 à 20
➤	Arrêté n°178/2019/SDIS chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Didier BEGAUD des fonctions de Chef du groupement territorial CENTRE par intérim	21 à 22
➤	Arrêté n°180/2019 chargeant Monsieur Didier BATON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT	23 à 24
➤	Arrêté n°464/2019/SDIS portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	25 à 28
➤	Arrêté n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes	29 à 30
➤	Arrêté n°649/2019/SDIS portant délégation de signature au Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes	31 à 32
➤	Arrêté n°650/2019/SDIS chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	33 à 35
➤	Arrêté n°651/2019/SDIS portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	36 à 38
➤	Arrêté n°667/2019/SDIS portant tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de SPP au titre de 2019	39
➤	Arrêté n°670/2019/SDIS portant délégation de signature au Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	40 à 42
➤	Arrêté n°673/2019/SDIS portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	43 à 44
➤	Arrêté n°1001/2019/SDIS mettant fin aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Colonel hors classe Patrick SORIEUL	45
➤	Arrêté n°1068/2019/SDIS chargeant Monsieur Teddy BARRAY, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'AUVILLERS LES FORGES	46 à 47
➤	Arrêté n°1069/2019/SDIS chargeant Monsieur Lionel VASSAUX, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI	48 à 49
➤	Arrêté n°1142/2019/SDIS portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019	50 à 51
➤	Arrêté n°1620/2019/SDIS portant composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	52 à 54

➤	Arrêté n°1621/2019/SDIS portant composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours	55 à 57
➤	Arrêté n°1634/2019/SDIS portant nomination de Monsieur Marc SCHAMBER, Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef du service analyse des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	58 à 59
➤	Arrêté n°1810/2019/SDIS portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes	60 à 63
➤	Arrêté n°1819/2019/SDIS portant tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de 2019	64 à 65

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 26 JUIN 2019</i>		
BUREAU/2019. 06/II.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 04/07/2019</i>	➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 avril 2019	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 23 avril 2019.
BUREAU/2019. 06/II.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 04/07/2019</i>	➤ Modification mineure du tableau des emplois 2019	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver les transformations d'emplois suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>La transformation d'emplois suivante :</u> Avec effet au 1^{er} août 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • 2 emplois d'adjudant en caporal de sapeurs-pompiers professionnels. L'effectif des emplois permanents reste établi à 199 répartis comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • 131 sapeurs-pompiers professionnels dont un officier mis à disposition ; • 51 personnels administratifs ; • 17 personnels techniques.
BUREAU/2019. 06/II.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 04/07/2019</i>	➤ Homologation du protocole d'accord visant à pallier le déficit le déficit d'attractivité de certains postes en unités périphériques	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> • D'accorder leur soutien au Président dans le cadre de la stratégie évoquée par l'homologation du Protocole d'accord présenté au rapport ; • D'acter un commencement d'exécution de ce Protocole d'accord au 1^{er} juillet 2019.

**DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019</i>		
BUREAU/2019. 10/III.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2019</i>	➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 juin 2019	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Bureau du 26 juin 2019.
BUREAU/2019. 10/III.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2019</i>	➤ Modifications mineures du tableau des emplois 2019	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'approuver les transformations d'emplois suivantes : Avec effet au 1 ^{er} novembre 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • 1 emploi de caporal en adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, • 1 emploi de caporal-chef en adjudant de sapeurs-pompiers. L'effectif des emplois permanents reste établi comme suit 199 réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 131 sapeurs-pompiers professionnels dont un officier mis à disposition ; • 51 personnels administratifs ; • 17 personnels techniques.
BUREAU/2019. 10/III.03/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2019</i>	➤ Autorisation de signature du marché de titres restaurant et titre service	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes au marché d'appel d'offres ouvert n°19AO01 Fourniture de titres restaurant et titres services pour les personnels du S.D.I.S tel que présenté au rapport.
BUREAU/2019. 10/III.04/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2019</i>	➤ Réforme et aliénation d'engins	Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : Décident à l'unanimité <ul style="list-style-type: none"> ▪ de constater la désaffectation des Services d'Incendie et de Secours des 9 matériels cités au rapport ▪ d'aliéner ces matériels, ▪ de procéder à la radiation des inventaires de ces immobilisations en l'état, ▪ d'autoriser le Président à remettre ces matériels à FATEC, titulaires des marchés UGAP de gestion de flotte et chargés de la revente des véhicules.

<p>BUREAU/2019. 10/III.05/D.01 <i>Transmis au</i> <i>représentant de</i> <i>l'Etat le :</i> 24/10/2019</p>	<p>➤ Modifications du programme d'équipement 2019</p>	<p>Les membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Décident à l'unanimité d'approuver la modification du programme d'équipement 2019 tel qu'il est présenté dans le rapport sans en modifier l'enveloppe budgétaire initialement adoptée.</p>
---	---	--

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<i>SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019</i>		
<p>CASDIS/2019.10/III.01/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 21/10/2019</i></p>	<p>➤ Ajustement de l'enveloppe du programme immobilier</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décident à l'unanimité d'adopter la modification du programme immobilier en cours de réalisation tel qu'il est issu de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 4 décembre 2018 et d'y adjoindre les modifications présentées dans le tableau récapitulatif annexé au rapport. ➤ Cependant, le Conseil d'Administration du SDIS souhaite suspendre sa décision concernant le dossier de VENDRESSE et se prononcer à nouveau lors d'une prochaine réunion (attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

NUMERO	OBJET DE LA DECISION	DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION																																				
<i>SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019</i>																																						
CASDIS/2019. 11/IV.02/D.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i>	➤ Approbation des procès-verbaux de séances des 7 février, 28 mars et 3 octobre 2019	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Adoptent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 7 février, 28 mars et 3 octobre 2019.																																				
CASDIS/2019. 11/IV.03/D.02 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i>	➤ Règlement opérationnel	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Emettent, à l'unanimité des votants moins une abstention, un avis favorable sur le Règlement Opérationnel.																																				
CASDIS/2019. 11/IV.04/D.03 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i>	➤ Tableau des emplois 2020	Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président : ➤ Approuvent à l'unanimité les transformations suivantes avec effet au 1 ^{er} janvier 2020 : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Grade de départ</th> <th style="text-align: center;">Grade de transformation</th> <th style="text-align: center;">Incidence financière annuelle chargée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 Médecin de classe normale</td> <td style="text-align: center;">1 Médecin hors classe</td> <td style="text-align: right;">+ 59.776 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 Pharmacien hors classe à TNC à 70%</td> <td style="text-align: center;">1 Pharmacien hors classe à TNC à 80%</td> <td style="text-align: right;">+ 16.112 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 Adjudants</td> <td style="text-align: center;">1 Lieutenant de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: right;">-5.687 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 Adjudant</td> <td style="text-align: center;">1 Lieutenant de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: right;">+ 3.898 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 Sergents</td> <td style="text-align: center;">6 Adjudants</td> <td style="text-align: right;">+ 47.947 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 Caporaux/ Caporaux-chefs</td> <td style="text-align: center;">2 Sergents</td> <td style="text-align: right;">+ 10.879 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 Caporaux</td> <td style="text-align: center;">3 Caporaux-chefs</td> <td style="text-align: right;">+ 26.913 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: center;">1 Adjoint administratif</td> <td style="text-align: right;">-470 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: right;">+ 3.438 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: center;">3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe</td> <td style="text-align: right;">+ 12.122 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 Adjoint administratif</td> <td style="text-align: center;">1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: right;">+ 2.897 €</td> </tr> </tbody> </table>	Grade de départ	Grade de transformation	Incidence financière annuelle chargée	1 Médecin de classe normale	1 Médecin hors classe	+ 59.776 €	1 Pharmacien hors classe à TNC à 70%	1 Pharmacien hors classe à TNC à 80%	+ 16.112 €	3 Adjudants	1 Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-5.687 €	1 Adjudant	1 Lieutenant de 2 ^{ème} classe	+ 3.898 €	6 Sergents	6 Adjudants	+ 47.947 €	4 Caporaux/ Caporaux-chefs	2 Sergents	+ 10.879 €	3 Caporaux	3 Caporaux-chefs	+ 26.913 €	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif	-470 €	1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 3.438 €	3 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	+ 12.122 €	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 2.897 €
Grade de départ	Grade de transformation	Incidence financière annuelle chargée																																				
1 Médecin de classe normale	1 Médecin hors classe	+ 59.776 €																																				
1 Pharmacien hors classe à TNC à 70%	1 Pharmacien hors classe à TNC à 80%	+ 16.112 €																																				
3 Adjudants	1 Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-5.687 €																																				
1 Adjudant	1 Lieutenant de 2 ^{ème} classe	+ 3.898 €																																				
6 Sergents	6 Adjudants	+ 47.947 €																																				
4 Caporaux/ Caporaux-chefs	2 Sergents	+ 10.879 €																																				
3 Caporaux	3 Caporaux-chefs	+ 26.913 €																																				
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif	-470 €																																				
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 3.438 €																																				
3 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	+ 12.122 €																																				
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 2.897 €																																				

		<table border="1"> <tr> <td>1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</td> <td>1 Technicien</td> <td>+ 2.892 €</td> </tr> <tr> <td>1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</td> <td>1 Agent de maîtrise</td> <td>+ 924 €</td> </tr> </table> <p><u>Soit Incidence financière annuelle globale des transformations d'emplois : + 181.641 €</u></p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2020, l'effectif des emplois permanents reste constant et s'établit comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> • 131 sapeurs-pompiers professionnels ; • 51 personnels administratifs ; • 17 personnels techniques ; <p>Soit un effectif total de 199 personnels permanents.</p>	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 Technicien	+ 2.892 €	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 Agent de maîtrise	+ 924 €
1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 Technicien	+ 2.892 €						
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 Agent de maîtrise	+ 924 €						
<p>CASDIS/2019.11/IV.05/D.04 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Révision du RIFSEEP des personnels administratifs, techniques et spécialisés</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Approuvent à l'unanimité le dispositif présenté de révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des personnels administratifs et techniques qui abroge la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° CASDIS 2018.12/III.06/D.01 du 4 décembre 2018.</p>						
<p>CASDIS/2019.11/IV.06/D.05 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Modification de la délibération relative à l'aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Décident à l'unanimité, en respect du principe de parité entre fonctions publiques et uniquement pour ce qui concerne les primes qualifiées de forfaitaires, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de congé maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant et/ou d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu dans son intégralité ; - En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le régime du traitement (soit au 91^{ème} jour, passage à demi-traitement) ; - En cas de congé longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour du congé concerné. <p>Lorsqu'il y aura placement en congé longue maladie ou congé de longue durée avec effet rétroactif après avis du Comité médical départemental au 1^{er} jour du congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire perçu par l'agent durant la période de congé maladie ordinaire restera acquis. Aussi, seule une régularisation sur salaire interviendra sur le</p>						

		<p>traitement de base indiciaire durant cette période.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfin, en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective du service. - Ces dispositions abrogent celles de la délibération n° CASDIS/2018.12/III.08/D.01 du 4 décembre 2018 relative à l'aménagement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents.
<p>CASDIS/2019.11/IV.07/D.06 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Détermination des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres d'incendie et de secours</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approuvent à l'unanimité la définition des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres d'incendie et des secours telle qu'elle est présentée au rapport et jointe en annexe à la présente délibération. Cette disposition annule et remplace toutes les mesures existantes et sera intégrée dans le futur règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.
<p>CASDIS/2019.11/IV.08/D.07 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Mise en place du dispositif du don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approuvent à l'unanimité la mise en place au 1^{er} janvier 2020 du dispositif du don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.
<p>CASDIS/2019.11/IV.09/D.08 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Programme de formation 2020</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approuvent à l'unanimité le programme de formation 2020.
<p>CASDIS/2019.11/IV.10/D.09 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Programme d'équipement 2020</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approuvent à l'unanimité le programme d'équipement 2020 tel que présenté au rapport.
<p>CASDIS/2019.11/IV.11/D.10 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Autorisation de lancement des marchés publics pour 2020</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisent le Président à lancer l'ensemble des marchés pour 2020 et les avis de pré-information dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément au rapport présenté, selon le plan d'équipement adopté pour l'exercice 2020 auquel seront ajoutées les fournitures et prestations liées au fonctionnement des services.

<p>CASDIS/2019.11/IV.12/D.11 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Décision modificative n°1/2019</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Approuvent à l'unanimité la Décision Modificative n°1/2019.</p>
<p>CASDIS/2019.11/IV.13/D.12 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Avenant n°2 à la convention subvention UDSPA</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Autorisent le Président à signer l'avenant n°2 à la convention entre le S.D.I.S et l'U.D.S.P.A.</p>
<p>CASDIS/2019.11/IV.14/D.13 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Rapport périodique d'actualisation des provisions</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Approuvent à l'unanimité le rapport périodique d'actualisation des provisions.</p>
<p>CASDIS/2019.11/IV.14/D.13BIS <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Admission en non valeur</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Décident à l'unanimité d'admettre en non valeur la créance du C.S.S.A à hauteur de 5.720,85 euros.</p>
<p>CASDIS/2019.11/IV.15/D.14 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant adoption du budget primitif 2020</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.</p>
<p>CASDIS/2019.11/IV.16/A.01 <i>Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2019</i></p>	<p>➤ Habilitation de l'UDSPA à la formation des JSP</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition du Président :</p> <p>➤ Emettent un avis favorable pour habilitier l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.</p>

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°066/2019/SDIS

Chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Didier BEGAUD, des fonctions de Chef du groupement territorial NORD par intérim

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°065/2019/SDIS en date du 24 janvier 2019 portant suspension de fonctions à titre conservatoire de Monsieur Eric DELHOMME, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°537/2017/SDIS en date du 12 mai 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial Sud, conseiller territorial et chargé de mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la suspension à titre conservatoire du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Eric DELHOMME, Chef du Groupement territorial NORD à compter du 24 janvier 2019;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Didier BEGAUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels est chargé des fonctions de Chef du groupement territorial NORD par intérim à compter de la date de signature de l'acte.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BEGAUD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 1 - FEV. 2019

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 07/02/2019



Lieutenant-colonel Didier BEGAUD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°155/2019/SDIS

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en exercice dans le département des Ardennes du 7 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels établi au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

	Agent
1	BOUVEYRON Kévin

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Prix-les-Mézières, le - 7 FEV. 2019

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours des Ardennes**



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°156/2019/SDIS
Portant tableau d'avancement au grade d'adjudant
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions
communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier
du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en
exercice dans le département des Ardennes du 7 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de
sapeurs-pompiers professionnels établi au titre de l'année 2019 est fixé
comme suit :

	Agent
1	LAHAYE Fabien
2	ZANOLETTI Benoît

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Prix-les-Mézières, le 7 FEV. 2019

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours des Ardennes**



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°178/2019/SDIS

Chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Didier BEGAUD, des fonctions Chef du groupement territorial CENTRE par intérim

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°537/2017/SDIS en date du 12 mai 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial SUD, conseiller territorial et chargé de mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°066/2019/SDIS en date du 1^{er} février 2019 portant nomination du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompier professionnels Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial NORD par intérim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la mise à disposition du Commandant de sapeurs-pompier professionnels Pascal FRENNEAUX auprès du CNPE de CHOOZ, en qualité d'officier de sapeurs-pompier professionnels à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Didier BEGAUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompier professionnels est chargé des fonctions de Chef du groupement territorial CENTRE par intérim à compter du 1^{er} mars 2019.

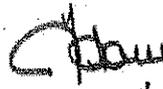
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BEGAUD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 13 FEV. 2019

Les autorités,

- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 07/03/2019.



Lieutenant-colonel Didier BEGAUD

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 180/2019/SDIS
chargeant Monsieur Didier BATON,
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours
de MARGUT

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 179/2019/SDIS mettant fin aux fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT de Monsieur Sébastien PREVOT, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Didier BATON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°4, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT à compter de la date de signature de l'acte, pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BATON, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 20 FEV. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 17.03.2019



L'agent BATON DIDIER

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N° 464/2019/SDIS
portant composition du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L723-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 consolidé (art. 29 et s) relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°1311/2018/SDIS du 4 janvier 2019 portant renouvellement partiel de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 12 octobre 2012 n°NOR INT B1209800C ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CASDIS/2018.03/II.09/D.01 du 15 mars 2018 relative à la détermination du nombre de représentants des personnels et de l'Etablissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°41 du 3 mai 2018 ;

Vu le règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS approuvé en séance du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que pour une bonne gestion des réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS, il convient de ne pas limiter la possibilité de remplacement du Président du CHSCT par un suppléant nommé désigné, mais de l'ouvrir à d'autres membres, conformément au règlement intérieur de l'instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué comme suit :

Président :

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur **Jean GODARD**, ou par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Secrétariat :

- L'autorité territoriale désignera **un agent chargé du secrétariat administratif** du comité qui assistera aux réunions sans participer aux débats (art. 31 décret n°85-603).
- **Le secrétaire du comité** est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Le règlement intérieur détermine les modalités de la désignation (art. 56 décret n°85-603).

Membres représentants de l'administration :

TITULAIRES
Jean GODARD
Gérard LESSIEUX
Michel NORMAND
Marc WATHY
Yann DUGARD

SUPPLEANTS
Joseph AFRIBO
Brigitte LOIZON
Bérengère POLETTI
Else JOSEPH
Marie-José MOSER

Membres représentants du personnel :

TITULAIRES
Mickaël BERTRAND
Geoffrey LEFEVRE
Magali MARQUE
Laurent LESPAGNOL
Sébastien DORIA

SUPPLEANTS
Cyrille CHARTIER
Thierry LEJEUNE
Nadine BILLAUDEL
Benoît ZANOLETTI
Maxime MARTINI

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°1311/2018/SDIS du 4 janvier 2019 portant renouvellement partiel de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Prix-les-Mézières, le 13 MAI 2019

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°648/2019/SDIS

Chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions
de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels et Directeur Départemental Adjoint, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIERES, le 4 JUIN 2019

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le



Colonel Franck MACHINGORENA

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°649/2019/SDIS
Portant délégation de signature
au Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA,
Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2017-203 du Président du Conseil Départemental des Ardennes en date du 16 octobre 2017 portant désignation de Monsieur Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.01/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 relative à l'installation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.02/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 portant délégations au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.03/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 relative à l'exercice des attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1038/2017/SDIS en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors-classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en ce qui concerne :

- les correspondances à caractère administratif ou technique concernant le fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols et dégradations concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments et ses équipements.

Article 2 : Cette délégation vaut également à l'effet de signer les actes et documents à caractère financier se rapportant à l'engagement, au mandatement des dépenses et à l'émission de titre de recettes inférieurs à 45.000€, aux opérations de contrôle de la certification du service fait et du visa des factures relatives à la liquidation des dépenses de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Cette délégation exclut tous les actes concernant l'intéressé.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental.

Prix-Les-Mézières, le 14 JUIN 2019

Le Président



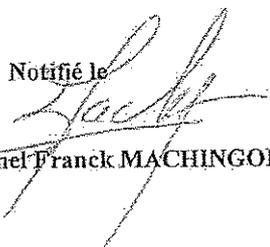
Jean GODARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le


Colonel Franck MACHINGORENA

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°650/2019/SDIS

Chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer,
en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA,
la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels est chargé d'assurer le fonctionnement courant du SDIS, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA.

Le Commandant Jérémy PIERLOT est chargé temporairement de seconder dans ses missions le Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, le Commandant Jérémy PIERLOT est chargé d'assurer la continuité dans la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, permettant un fonctionnement pérenne de l'établissement public. Dans ce cadre, il est plus particulièrement chargé sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Colonel Franck MACHINGORENA, des attributions suivantes :

▪ **Administration Générale :**

- ✓ Correspondances et bordereaux de transmissions de pièces d'administration courante concernant le fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Notes de service internes se rapportant au fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Invitations et convocations à des réunions organisées.

▪ **Gestion des Personnels:**

- ✓ Autorisations de déplacement et ordres de missions intra et extra départementaux des personnels,
- ✓ Convocations aux exercices et séances d'instruction, aux stages de formation des personnels,
- ✓ Attestation de prise en charge en cas d'accidents du travail des personnels permanents et en cas d'accident ou maladie contractée en service commandé des sapeurs-pompiers volontaires.

▪ **Gestion Financière :**

✓ Engagement des crédits budgétaires de fonctionnement inscrits au budget du SDIS à concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

✓ Visa des factures relatives aux dépenses de l'Etat-Major et des Groupements Territoriaux,

✓ Mandatement des dépenses et émission de titres de recettes à due concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

▪ **Management :**

✓ Coordination des groupements fonctionnels du SDIS.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

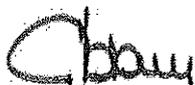
Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14 JUIN 2019

Les autorités,

- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 04 juillet 2019



Commandant Jérémy PIERLOT

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°651/2019/SDIS

Portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT,
Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer,
en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA,
la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions
de Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-33 et R 1424-19-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°650/2019/SDIS chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, une délégation d'attribution de gestion est donnée temporairement au Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels est chargé d'assurer le fonctionnement courant du SDIS, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Colonel Franck MACHINGORENA, la présente délégation d'attributions, précaire et révocable, s'exerce dans les domaines suivants :

- **Administration Générale :**
- ✓ Correspondances et bordereaux de transmissions de pièces d'administration courante concernant le fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Notes de service internes se rapportant au fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Invitations et convocations à des réunions organisées.

▪ **Gestion des Personnels:**

- ✓ Autorisations de déplacement et ordres de missions intra et extra départementaux des personnels,
- ✓ Convocations aux exercices et séances d'instruction, aux stages de formation des personnels,
- ✓ Attestation de prise en charge en cas d'accidents du travail des personnels permanents et en cas d'accident ou maladie contractée en service commandé des sapeurs-pompiers volontaires.

▪ **Gestion Financière :**

- ✓ Engagement des crédits budgétaires de fonctionnement inscrits au budget du SDIS à concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Visa des factures relatives aux dépenses de l'Etat-Major et des Groupements Territoriaux,
- ✓ Mandatement des dépenses et émission de titres de recettes à due concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, le Commandant Jérémy PIERLOT est chargé d'assurer la continuité dans la gestion administrative, financière et opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, permettant un fonctionnement pérenne de l'établissement public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, notifié à l'intéressé et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental.

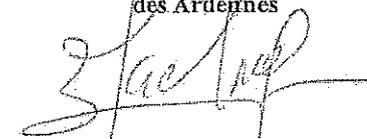
Fait à PRIX-LES-MÉZIÈRES, le 14 JUIN 2019

L'autorité signataire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Directeur Départemental Adjoint,
chargé de l'intérim des fonctions de
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Ardennes

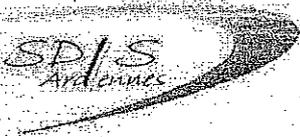


Colonel Franck MACHINGORENA

Notifié le 02/07/2019



Commandant Jérémy PIERLOT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°667/2019/SDIS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS des Ardennes;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 26 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels des Ardennes est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n° 1 - Franck MACHINGORENA

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Ardennes et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours des
Ardennes


Jean GODARD

Fait à Paris, le

- 4 JUL. 2019

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers


Michel MARQUER

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°670/2019/SDIS

Portant délégation de signature

au Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT,
Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer,
en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA,
la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°650/2019/SDIS chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2017-203 du Président du Conseil Départemental des Ardennes en date du 16 octobre 2017 portant désignation de Monsieur Jean GODARD en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.01/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 relative à l'installation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.02/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 portant délégations au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n° CASDIS/2015.05/III.03/D.01 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 mai 2015 relative à l'exercice des attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes n°651/2019/ SDIS portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, délégation de signature sera donnée au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, à l'effet de signer :

- les correspondances à caractère administratif ou technique concernant le fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- les actes et documents à caractère financier se rapportant à l'engagement, au mandatement des dépenses et à l'émission de titre de recettes inférieurs à 20.000€, au contrôle des opérations de certification du service fait et de visa des factures relatives à la liquidation des dépenses de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : Cette délégation exclut tous les actes concernant l'intéressé.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental.

Prix-Les-Mézières, le 14 JUIN 2019

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président



Jean GODARD

Notifié le 26 juin 2019



Colonel Jérémy PIERLOT

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°673/2019/SDIS

Portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT,
Chef du Groupement des Supports Opérationnels,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions
de Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-33 et R 1424-19-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, une délégation d'attribution de gestion est donnée au Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, aux fins d'assurer le fonctionnement dudit groupement.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Colonel Franck MACHINGORENA, la présente délégation d'attributions, précaire et révocable, s'exerce dans les domaines suivants :

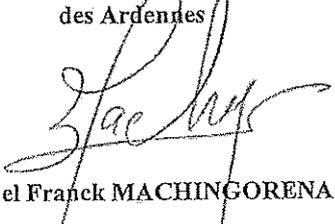
- Administration Générale :
 - ✓ Correspondances et bordereaux de transmissions de pièces d'administration courante concernant le fonctionnement du groupement,
 - ✓ Notes de service internes se rapportant au fonctionnement du groupement,
 - ✓ Invitations et convocations à des réunions organisées à l'échelle du groupement,
 - ✓ Convocations individuelles et collectives à des actions de formation,
 - ✓ Attestations de présence,
 - ✓ Relevés d'heures des stagiaires et des formateurs,
 - ✓ Ordres d'opérations départementaux,
 - ✓ Ordres de service relatifs aux manœuvres à portée départementale.
- Gestion des personnels :
 - ✓ Organisation et encadrement du groupement.
- Gestion Financière :
 - ✓ Engagement des crédits budgétaires de fonctionnement inscrits au budget du SDIS étant déconcentré au groupement à concurrence du montant fixé par le règlement intérieur du Corps Départemental et dans la limite maximale de la délégation de signature donnée par le Président du Conseil d'Administration,
 - ✓ Visa des factures relatives aux dépenses du groupement,
 - ✓ Suivi des engagements des crédits déconcentrés et de la certification du service fait s'y rapportant et liée au fonctionnement du groupement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, notifié à l'intéressé et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à PRIX-LES-MÉZIÈRES, le 14 JUIN 2019

L'autorité signataire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Directeur Départemental Adjoint,
chargé de l'intérim des fonctions de
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Ardennes


Colonel Franck MACHINGORENA

Notifié le 26 juin 2019


Commandant Jérémy PIERLOT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°1001/2019/SDIS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2017 plaçant en position de détachement Monsieur Patrick SORIEUL ;

Sur proposition du préfet des Ardennes,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 30 juin 2019, il est mis fin au détachement de Monsieur Patrick SORIEUL Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Ardennes. A compter de la même date, Monsieur Patrick SORIEUL est réintégré au sein du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Ardennes et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2019

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours des
Ardennes

Jean GODARD

Pour le ministre et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines.

Mireille LARREDE

Notifié le : 16 septembre 2019

A : [Signature]

Signature : [Signature]

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1068/2019/SDIS
chargeant Monsieur Teddy BARRAY,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de chef du Centre d'Incendie et de Secours
d'AUVILLERS LES FORGES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1066/2019/SDIS mettant fin aux fonctions de chef de centre de Monsieur Hervé PROPHETE, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, chef de centre du centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°2, est chargé des fonctions de chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'AUVILLERS LES FORGES à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Teddy BARRAY, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 JUIL. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

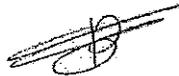
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 19 septembre 2019

E'agent



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1069/2019/SDIS
chargeant Monsieur Lionel VASSAUX,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1067/2019/SDIS mettant fin à l'intérim des fonctions de chef de centre de Monsieur Teddy BARRAY, au centre d'incendie et de secours de ROCROI, à compter du 31 juillet 2019 ;

Vu le courrier du lieutenant Lionel VASSAUX, en date du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Lionel VASSAUX, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°2, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI à compter du 1^{er} août 2019.

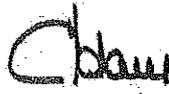
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel VASSAUX, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 JUL. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

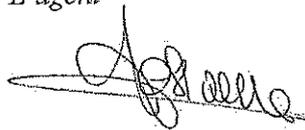
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 12.09.2019.

L'agent



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°1142/2019/SDIS

Portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

Classement par ordre de mérite	Agent
1	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Marc SCHAMBER

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16 SEP. 2019

Les autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

DEPARTEMENT DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

24 SEP. 2019

ARRIVEE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE N°1620/2019/SDIS
portant composition du Comité Technique
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 5 et 6;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°1281/2018/SDIS du 17 septembre 2018 portant composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le courrier du 28 août 2019 de monsieur Maxime MARTINI informant de sa démission de son mandat de représentant titulaire du personnel au Comité Technique au titre du syndicat SNSPP-PATS;

Considérant le courrier du 06 septembre 2019 de madame Marie GALLOIS informant de sa démission de son mandat de représentante titulaire du personnel au Comité Technique au titre du syndicat SNSPP-PATS;

Considérant la liste de dix candidats présentée par le syndicat SNSPP-PATS pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au titre du Comité Technique;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 du décret n°85-565 susvisé il convient d'attribuer les deux sièges devenus vacants de titulaires de la liste SNSPP-PATS aux deux représentants suppléants de la même liste, messieurs Sébastien DORIA et Laurent LESPAIGNOL et d'attribuer ces sièges de suppléants devenus vacants

aux deux premiers candidats non élus de cette liste, monsieur Stéphane HERBIET et madame Valérie Eloi ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité Technique commun à l'ensemble des filières de l'Etablissement Public Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est composé comme suit :

Président :

- Titulaire : **Monsieur Jean GODARD**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Suppléant : **Monsieur Jean-Luc CLAUDE**

Membres :

Représentants de l'Administration :

TITULAIRES
Else JOSEPH
Jean-François LECLET
Marc WATHY
Marie-José MOSER
SUPPLEANTS
Françoise JEANNELLE
Bernard GIBARU
Bérengère POLETTI
Claude WALLENDORFF

Représentants du personnel :

TITULAIRES
Kévin TOPIN
Magali MARQUE
Emmanuel MECHIN
Sébastien DORIA
Laurent LESPAGNOL

SUPPLEANTS
Thierry LEJEUNE
Laurent DUHAMEL
Laurence HARBULOT
Stéphane HERBIET
Valérie ELOI

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'administration n°1281/2018/SDIS du 17 décembre 2018 portant composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est abrogé.

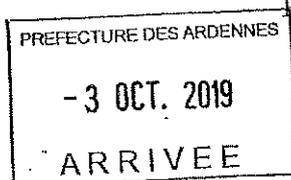
Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à Prix-les-Mézières, le **18 SEP. 2019**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD



ARRETE N°1621/2019/SDIS

Portant composition
de la Commission Administrative et Technique
des Services d'Incendie et de Secours

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-31 et R.1424-18 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° CASDIS/2015.05/III.01/D.01 du 20 mai 2015 relative à l'installation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et à l'élection de son Bureau ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°892/2018/SDIS en date du 26 septembre 2018 portant composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant le courrier du 28 août 2019 de monsieur Maxime MARTINI informant de sa démission de son mandat de représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours au titre du syndicat SNSPP-PATS;

Considérant la liste présentée par le syndicat SNSPP-PATS aux élections à la CATSIS du 13 juin 2014 collège des sapeurs-pompiers non officiers ;

Considérant que conformément à l'article R.1424-18 du CGCT le siège de représentant titulaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours qui était occupé par monsieur Maxime MARTINI au titre de la liste SNSPP-PATS étant devenu vacant, que ce dernier ne disposant pas de suppléant et monsieur Maxime HOHL premier candidat non élu de la liste ayant fait part de sa démission car n'étant plus syndiqué au syndicat SNSPP-PATS, il convient de procéder à son remplacement par monsieur Emmanuel LEVEAUX candidat non élu de la liste SNSPP-PATS présentée aux élections de la CATSIS du 13 juin 2014;

Considérant les derniers avancements de grades de certains membres élus;

ARRETE :

- **Article 1 :**

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours est constituée comme suit :

• Président :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
ou le Directeur Départemental Adjoint en son absence.

• Membre de droit :

Le Médecin-Chef Départemental du Service de Santé et de Secours
Médical,
ou son représentant.

• Membres élus :

Représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels Officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant hors classe Arnaud MORGNY (élu à ce siège en qualité de lieutenant 1° cl)	Lieutenant hors classe Yann MAISSE
Lieutenant 1° cl Yannick SCANDELLA	Lieutenant 1° cl Patrick PREVOST

Représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant Hervé PROPHETE	Lieutenant Pedro DOS SANTOS
Capitaine Freddy DELSARTE	Lieutenant-colonel Pascal CHRISTOPHE (élu à ce siège en qualité de capitaine)

Représentant des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non-officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant-chef Emmanuel LEVEAUX (candidat non élu en 2014 de la liste SNSPP-PATS en qualité de sapeur-pompier professionnel non officier)	Siège vacant
Sergent-chef Benoît ZANOLETTI (élu à ce siège en qualité de sergent)	Sergent-chef Stéphane HERBIET (élu à ce siège en qualité de sergent)
Caporal-chef Kevin TOPIN (élu à ce siège en qualité de caporal)	Siège vacant

Représentant des Sapeurs-Pompiers Volontaires Non Officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant Damien THIEBAULT (élu à ce siège en qualité d'adjudant-chef)	Adjudant-chef Jérôme DEHORTER
Adjudante-chef Angélique FRIEDRICH (élue à ce siège en qualité d'adjudante)	Adjudant-chef Georges BEAUPERE
Sergent-chef Mickael ALESSANDRI (élu à ce siège en qualité de sergent)	Siège vacant

- **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°892/2018/SDIS du 26 septembre 2018 portant composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours sont abrogées.

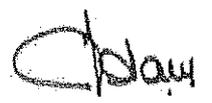
- **Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours.

26 SEP, 2019

Fait à Prix-les-Mézières, le

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**


Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°1634/2019/SDIS

Portant nomination de Monsieur Marc SCHAMBER, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef du service analyse des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant que le Lieutenant hors classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels Thierry PATE, chef du service analyse des risques, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que le Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Marc SCHAMBER assure les fonctions de chef du service analysé des risques depuis le 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Marc SCHAMBER, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels affecté au Groupement des supports opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est nommé chef du service analyse des risques à compter du 1^{er} mai 2019.

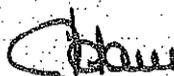
Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc SCHAMBER, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16 SEP. 2019

Les autorités,

- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours des Ardennes**



Jean GODARD

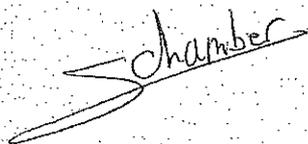
Le Préfet,



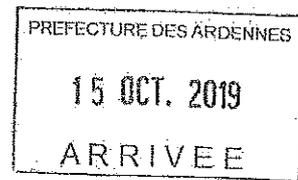
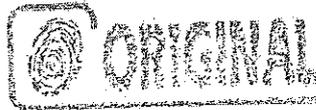
Pascal JOLY

Notifié le 30/10/2019

Lieutenant de 1^{ère} classe Marc SCHAMBER



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE N° 1810/2019/SDIS
portant composition du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L723-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 consolidé (art. 28 et suivant) relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°464/2019/SDIS du 13 mai 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 12 octobre 2012 n°NOR INT B1209800C ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CASDIS/2018.03/IL.09/D.01 du 15 mars 2018 relative à la détermination du nombre de représentants des personnels et de l'Etablissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 41 du 3 mai 2018 ;

VU le courrier de Monsieur Maxime MARTINI en date du 28 août 2019 portant démission de son mandat de représentant suppléant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au titre du Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de France ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Maxime MARTINI au siège de représentant suppléant du personnel et que ce remplacement doit s'opérer par la désignation par l'organisation syndicale concernée d'un représentant du personnel satisfaisant aux conditions d'éligibilité au CT ;

Considérant la désignation par le Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs et Techniques des Ardennes de Madame Valérie ELOI par courrier du 5 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué comme suit :

Président :

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur **Jean GODARD**, ou par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Secrétariat :

- L'autorité territoriale désignera un **agent chargé du secrétariat administratif** du comité qui assistera aux réunions sans participer aux débats (art. 31 décret n°85-603).
- **Le secrétaire du comité** est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Le règlement intérieur détermine les modalités de la désignation (art. 56 décret n°85-603).

Membres représentants de l'administration :

TITULAIRES
Jean GODARD
Gérard LESSIEUX
Michel NORMAND
Marc WATHY
Yann DUGARD

SUPPLEANTS
Joseph AFRIBO
Brigitte LOIZON
Bérengère POLETTI
Else JOSEPH
Marie-José MOSER

Membres représentants du personnel :

TITULAIRES
Mickaël BERTRAND
Geoffrey LEFEVRE
Magali MARQUE
Laurent LESPAGNOL
Sébastien DORIA

SUPPLEANTS
Cyrille CHARTIER
Thierry LEJEUNE
Nadine BILLAUDEL
Benoît ZANOLETTI
Valérie ELOI

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 464/2019/SDIS du 13 mai 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Prix-les-Mézières, le 14 OCT. 2019

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**ARRETE N°1819/2019/SDIS**

Portant tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions
communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Ardennes n°156/2019/SDIS en date du 7 février 2019
portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2019 ;

Considérant que le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2019 est épuisé ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en
exercice dans le département des Ardennes du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de
sapeurs-pompiers professionnels établi au titre de l'année 2019 est fixé comme
suit :

	Agent
3	Laurent LESPAGNOL
4	Lauric ROULE
5	Cédric PERRIN
6	Frédéric FAVRIL

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Prix-les-Mézières, le 10 OCT. 2019

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Certifié conforme, le 31 DEC. 2019

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Godard', written in a cursive style.

Jean GODARD